



Remboursement trop perçu de charges !

Par **didier110**, le **19/09/2014** à **12:10**

Bonjour à tous,

Je suis copropriétaire occupant et aussi au conseil syndical de mon immeuble depuis 7 ans.

historique : suite à un passage du fioul au gaz il y a quelques années, un compteur gaz a été posé en tête de chaufferie (chauffage collectif, charges au tantième) ; il s'est avéré que ce compteur était défectueux : il sur-comptait de 30% le volume de gaz que nous brûlions (nous payions donc 30% de gaz en plus) ! après changement du compteur, médiation entre notre copro et le fabricant du compteur, il a été acté un remboursement de cette sur-consommation (somme versée au syndic de plusieurs dizaines de milliers d'euros) (à noter, je vous passe énormément de détails)

questions :

- sous quelle forme doit être effectué ce remboursement vers les copropriétaires ? en crédit pour chaque copropriétaire, sur le compte de la copro pour faire face aux travaux imprévus,
- doit-on contacter les copropriétaires ayant payés ces charges mais qui ont déménagés ?
- de même, les copropriétaires récemment installés mais n'ayant rien subi doivent ils percevoir ce crédit ?

En ce qui me concerne, j'aimerais l'avoir en crédit (ça représente tout de même 400€).

Merci d'avance pour vos réponses et autres éclaircissement.

A bientôt.